

France : du Comité de salut public à la MIVILUDES

En ce 29 septembre 09, jour de la St. Michel, c'est en tant que Président de La Coordination Européenne pour la Liberté de Conscience et de ~~L'Association Française de la Bannière de la Paix dont voici l'emblème~~ que je m'adresse à ~~cette honorable assemblée~~.

Dans un relent de chasse aux sorcières et de normalisation, digne du « Comité de salut public » qui œuvrait pour la "sûreté générale" aux temps troubles de la Révolution Française, la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires, dirigée par son Président Georges Fenech, met en place la répression des groupes qu'elle considère comme « déviants » au nom de l'intérêt général.

Ainsi, dans son rapport 2008, la MIVILUDES nous explique que l'action répressive de l'État doit être mise en œuvre dès lors qu'une ou des personnes « *commencent à s'attacher à des idées différentes des idées habituellement partagées par le consensus social* ».

Ce rapport intitulé « La justice face aux dérives sectaires » permet d'ailleurs de cerner les nouvelles orientations de cette Mission dépendant du Premier Ministre Français.

En effet, les enfants des membres de groupes de convictions minoritaires doivent, selon Monsieur Fenech, être protégés des croyances et pratiques religieuses, philosophiques ou thérapeutiques de leurs parents. Pour étayer sa thèse, le rapport cite et reprend à son compte les propos d'une psychologue qui déplore « *qu'il est encore plus difficile de préserver un enfant de la croyance de ses parents que de leurs coups ou de leur sexualité incestueuse* ».

Monsieur Fenech recommande dans cette optique que toutes les affaires familiales impliquant un membre d'un mouvement de conviction minoritaire soient traitées par des magistrats spécialisés de manière à ce que les enfants soient soustraits à la garde de parents qu'il nomme « déviants », et qu'elles soient systématiquement signalées au Parquet.

Selon lui, tout membre d'un mouvement qu'il aurait étiqueté de 'secte' ne disposerait plus de son libre arbitre, préconisant ainsi que le juge civil puisse mettre sous tutelle ces « adeptes consentants ».

Pour Monsieur Fenech, ce qu'il appelle « dérive sectaire » nécessite une normalisation par une répression judiciaire et une prise en charge psychologique pour la réadaptation des adeptes afin de les remettre dans le « droit chemin ».

A cet effet, la MIVILUDES a établi une nouvelle liste noire à la disposition des administrations dont les professionnels de la justice et de la santé. Elle épingle plus de 600 mouvements par le seul fait qu'ils se différencient de la norme établie par Mr Fenech et ses collègues des associations anti-sectes. Mettant ainsi au banc de la société ce que l'on appelle aujourd'hui les « Créatifs Culturels » qui selon les sociologues représentent pas moins de 25% de la population.

Leur volonté est de mettre sous tutelle toute personne ayant une démarche tournée vers le monde de l'Être plutôt que celui de l'avoir. En stigmatisant toute personne ou groupe cherchant le retour à la nature, la quête spirituelle en dehors des grandes églises, les médecines alternatives ou l'alimentation biologique...

La Miviludes, organe gouvernemental, agit à l'évidence comme une entité partisane qui ne tient aucun compte des avis des sociologues ni des instances internationales telles que l'ONU. La rapporteuse de l'ONU, Asma Jahangir, avait pourtant en 2005 condamné cette politique, exprimant dans son rapport l'espoir que *« les futures initiatives de la Miviludes soient conformes au droit à la liberté de religion ou de conviction et qu'elles éviteront les erreurs du passé »*. Respectant en cela l'art. 9 de la Charte Européenne des Droits de l'Homme.

Force est de constater que la France, avec la nomination de Monsieur Fenech à la tête de la MIVILUDES, est en pleine déviance en ce qui concerne le respect de la liberté de conscience. En effet le membre d'un mouvement légalement reconnu dans un pays européen devient en France un « adepte consentant » qu'il faut mettre sous tutelle parce qu'il ne répond pas aux critères normatifs français.

En outre, Monsieur Fenech préconise une formation systématique des magistrats en matière de « dérives sectaires ». Avec le concours des associations anti-sectes. Dites associations dont la fonction est d'établir des dossiers sur la base de rumeurs. Dossiers de rumeurs qui constitueront certainement le référentiel principal des magistrats.

La délation serait-elle devenue un outil de formation pour la magistrature française.

Cette intervention du pouvoir exécutif dans des enquêtes judiciaires représente une atteinte intolérable à l'indépendance de la justice et un manquement des autorités françaises à leur devoir de neutralité vis-à-vis des différentes communautés religieuses, philosophiques et thérapeutiques existant sur leur territoire.

Ce comportement normatif sous la responsabilité du premier ministre Mr Fillon, constitue une grave atteinte aux articles 10/11/21 et 35 de la Charte Européenne des Droits de l'Homme.

Nous sommes devant une hystérie collective sous la férule d'une poignée d'irresponsables politiques qui confine au pathologique. Nous demandons donc à l'OSCE d'intervenir de la façon la plus rapide et la plus ferme pour protéger la liberté d'expression en France afin d'aider notre pays à sortir de la pensée unique et de son inertie. Pour qu'il s'ouvre enfin aux nouveaux paradigmes que représentent les Créatifs Culturels comme le fait le reste de l'Europe. Pour que la France retrouve la cohérence entre sa culture et ses actes en matière de promotion et défense des Droits de l'Homme.